

République Française

Département de l'Ardèche

Syndicat Mixte du Conservatoire  
Ardèche Musique et Danse

Extrait du registre des délibérations du comité syndical.

Séance du Mardi 13 décembre 2022

N° 882 | 2022

Objet : Décision modificative n°1 du budget primitif 2022

Nombre de représentants au Comité Syndical : 12		Nombre total de voix du Comité Syndical : 18	
Collège des représentants du Département : 3 représentants (porteurs de 3 voix)		Collège des représentants des communes et des EPCI : 9 représentants (porteurs d'1 voix)	
Présents avec voix délibérative :	3	Présents avec voix délibérative :	3
Représentés par un pouvoir :	0	Représentés par un pouvoir :	5
Votants :	3	Votants :	8
Nombre de voix exprimables <sup>1</sup> :	9	Nombre de voix exprimables <sup>1</sup> :	8
Suffrages exprimés :	9	Suffrages exprimés :	8
<b>Quorum<sup>2</sup> constaté = 11</b>		<b>Total des suffrages exprimés : 17</b>	

L'an deux mille vingt-deux, le mardi treize décembre à dix-sept heures trente à l'hôtel du Département (salle Boissy d'Anglas, Quartier la Chaumette, 07000 PRIVAS), et après avoir été régulièrement convoqué par courrier en date du 30 novembre 2022, le comité syndical s'est réuni en séance de droit (également accessible en visioconférence au lien suivant [https://teams.microsoft.com/l/meetup-join/19%3ameeting\\_NWJjODYzZDAtdMDY1NS00ZGFkLTlkZGQzMmU3MzJjZDFhNDlm%40thread.v2/0?context=%7b%22Tid%22%3a%22c7509d05-69c7-4283-b1fd-5aa1c9a295a6%22%2c%22Oid%22%3a%22276587ce-0900-4930-a05b-955353c60523%22%7d](https://teams.microsoft.com/l/meetup-join/19%3ameeting_NWJjODYzZDAtdMDY1NS00ZGFkLTlkZGQzMmU3MzJjZDFhNDlm%40thread.v2/0?context=%7b%22Tid%22%3a%22c7509d05-69c7-4283-b1fd-5aa1c9a295a6%22%2c%22Oid%22%3a%22276587ce-0900-4930-a05b-955353c60523%22%7d)), sous la présidence de son Président, Marc-Antoine QUENETTE. Le quorum, fixé à la moitié + 1 de ses membres (soit 7 personnes présentes ou représentées), était atteint (11 élus présents).

### Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :

1. Elus du comité syndical :

Mesdames : Pascale Borde-Plantier (en visioconférence), Madame Christelle Reynaud (en visioconférence), Laetitia Bourjat (en visioconférence), Anne Chantreau (en visioconférence),  
Messieurs : Marc-Antoine Quenette, Emile Louche (en visioconférence)

2. Elus du comité syndical représentés par un pouvoir :

Mesdames : Marie-Pierre Chaix (donne pouvoir à Pascale Borde-Plantier), Nadège Vareille (donne pouvoir à Laetitia Bourjat), Fanny Flottes (donne pouvoir à Christelle Reynaud)  
Messieurs : Dominique Bresso (donne pouvoir à Emile Louche), Ali-Patrick Louahala (donne pouvoir à Marc-Antoine Quenette),

### Etaient présents sans voix délibérative:

1. Elus des communes, des EPCI et du Département :

Mesdames : Corinne Ponsard et Caroline Emanerda (parents d'élèves membres du collectif « les amis du conservatoire » de Lamastre)

Messieurs :

2. Autres présents :

Mesdames : Valérie Chambouleyron, Estelle Delafontaine, Amandine Riant, Chantal Rouvière (en visioconférence), Elisabeth Charron, Valérie Cordin, Catherine Cenni, Hélène Sauvat, Nicole Ciaparra, Catherine Girard, Nathalie Rocca, Martine Duethe  
Messieurs : Arzel Marcinkowski, Lionel Mariani, Patrick Vigouroux, Jean-Louis Cenni, Valéry Imbernon, Jean-Baptiste Biousse

### Etaient absents ou excusés :

1. Elus du comité syndical :

<sup>1</sup> Nombre de voix exprimables = nombre de votants x nombre de voix

<sup>2</sup> Le quorum du comité syndical est atteint quand 7 de ses membres sont présents ou représentés (article 6.3 des Statuts).

Mesdames : Martine Roumezy, Christelle Busset, Véronique Chaize, Barbara T...  
 Messieurs : Jacqy Barbisan, Philippe Euvrard, Alain Deffes, Patrick Otagne  
 Feroussier,

**Secrétaire de séance : Pascale Borde-Plantier**

**Objet : Décision modificative n°1 du budget primitif 2022**

**Le comité syndical,**

**Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération 849/2022 relative au vote du budget primitif pour 2022 du 29 mars 2022 ;
- la délibération 841/2022 du 8 mars 2022 relative à la convention de retrait convention de retrait de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo;
- la délibération 866/2022 du 14 juin 2022 relative aux pièces complémentaires de la convention de retrait de la Communauté d'Agglo Arche Agglo,
- le document ci-annexé (annexe 1) relatifs aux nouvelles valeurs des biens qui ont fait l'objet d'une cession partielle à la Communauté d'agglomération Arche Agglo

**Entendu l'exposé du Président Marc-Antoine QUENETTE précisant l'objet de cette délibération :**

- « Je soumetts à l'approbation du comité syndical une décision modificative du budget primitif 2022.
- Pour rappel, ce dernier, présenté et voté le 29 mars dernier, est équilibré. Il s'élève en recettes et dépenses à :

	<b>BP 2022</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	3 178 409,69 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	81 194,63€
<b>TOTAL F + I</b>	3 259 604,32 €

- La présente décision modificative a pour objet de permettre :
  - o **En matière d'investissement :**
    - De traduire budgétairement la **cession à titre gratuit des biens à la Communauté d'Agglomération Arche Agglo** décidée lors du vote de la convention de retrait et de celui des pièces complémentaires à cette même convention.
    - Cela se traduit par **une baisse de la valeur nette comptable de nos immobilisations**. Le document ci-annexé (annexe 1) précise donc les valeurs modifiées de ces biens restant dans le patrimoine du Syndicat Mixte où ils sont regroupés par numéro d'inventaire.
    - Il s'agit de procéder de ce fait à une augmentation du « Compte 2183 – Chapitre 041 Opérations patrimoniales » en Recettes de 2 152,24 €,
    - Et à une augmentation du « Compte 2188 - Chapitre 041 Opérations patrimoniales » en Recettes de 4 147,78 €,
    - Soit une augmentation des recettes d'investissement de 6 300,03 €,
    - Du fait du caractère gratuit de cette cession des biens correspondant à une subvention d'investissement, il convient d'augmenter le « Compte 204411 - Chapitre 041 Opérations patrimoniales » en Dépenses de 6 300,03 € de manière à équilibrer la section d'investissement.
  - o **En matière de fonctionnement :**
    - D'intégrer dans le budget **une recette exceptionnelle de 21 786 €** occasionnée par un acompte dès 2022 de la subvention Filet Sécurité Inflation octroyée par

l'Etat et de l'inscrire en « Compte 7488 – Chapitre 74 Dotations, subventions et participations »,

- D'augmenter le « Chapitre et Compte 022 - Dépenses imprévues » de la même somme.
- Aussi, sur la base de cette présentation, je vous propose :
  - D'APPROUVER les nouvelles valeurs des biens qui ont fait l'objet d'une cession partielle à la Communauté d'agglomération Arche Agglo dans le document ci-annexé (annexe 1) à cette délibération.
  - DE VALIDER la décision modificative n° 1 comme suit et tel que formalisé en annexe :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
Chapitre et Compte 022 - Dépenses imprévues	+ 21 786 €	Compte 204411 - Chapitre 041 Opérations patrimoniales »	+ 6 300,03 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 21 786 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 6 300,03 €</b>
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes		Recettes	
Compte 7488 – Chapitre 74 Dotations, subventions et participations – Autres attributions et participations	+ 21 786 €	Compte 2183 Matériel de bureau et informatique - Chapitre 041 Opérations patrimoniales	+ 2 152,25 €
		Compte 2188 Autres immobilisations corporelles - Chapitre 041 Opérations patrimoniales »	+ 4 147,78 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 21 786 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 6 300,03 €</b>

- D'AUTORISER le Président du Syndicat Mixte à signer tous documents relatifs à ce dossier.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par :

<b>17 vote(s) « POUR »</b>	<b>0 vote(s) « CONTRE »</b>	<b>0 abstention(s)</b>
----------------------------	-----------------------------	------------------------

- D'APPROUVER les nouvelles valeurs des biens qui ont fait l'objet d'une cession partielle à la Communauté d'agglomération Arche Agglo dans le document ci-annexé à cette délibération.
- VALIDE la décision modificative n° 1 comme suit et tel que formalisé en annexe :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
Chapitre et Compte 022 - Dépenses imprévues	+ 21 786 €	Compte 204411 - Chapitre 041 Opérations patrimoniales »	+ 6 300,03 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 21 786 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 6 300,03 €</b>
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes		Recettes	
Compte 7488 – Chapitre 74 Dotations, subventions et participations – Autres attributions et participations	+ 21 786 €	Compte 2183 Matériel de bureau et informatique - Chapitre 041 Opérations patrimoniales	+ 2 152,25 €
		Compte 2188 Autres immobilisations corporelles - Chapitre 041 Opérations patrimoniales »	+ 4 147,78 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 21 786 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 6 300,03 €</b>

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

**SLOW**

ID : 007-250702453-20221213-882-BF

- D'AUTORISER le Président du Syndicat Mixte à signer le dossier.

**Pour extrait certifié conforme,**



**Le Président du Syndicat Mixte.**